

# ACCUEILLIR UN ELEVE EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

**Montant du salaire minimal** (Calculé à partir d'un SMIC mensuel au 1<sup>er</sup> novembre 2024 = 1 801.80€) - La convention collective applicable dans l'entreprise ou l'accord des parties peut prévoir des dispositions plus favorables en termes de rémunération.

## BAC PROFESSIONNEL TCVA - CGESCF

| Classe            | Moins de 18 ans    | 18 à 20 ans         | 21 à 25 ans           |
|-------------------|--------------------|---------------------|-----------------------|
| Seconde Bac Pro   | 486.49€ (27% SMIC) | 774.78€ (43% SMIC)  | 954.96€ (53% SMIC) *  |
| Première Bac Pro  | 702.71€ (39% SMIC) | 918.92€ (51% SMIC)  | 1099.10€ (61% SMIC) * |
| Terminale Bac Pro | 991.00€ (55% SMIC) | 1207.21€ (67% SMIC) | 1405.41€ (78% SMIC) * |

\*ou du SMC : salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé, s'il est plus favorable.

Convention collective production agricole (CCN Production agricole et CUMA- IDCC 7024)\*\*

| Classe            | Moins de 18 ans    | 18 à 20 ans         | 21 à 25 ans           |
|-------------------|--------------------|---------------------|-----------------------|
| Seconde Bac Pro   | 486.49€ (27% SMIC) | 900.91€ (50% SMIC)  | 954.96€ (53% SMIC) *  |
| Première Bac Pro  | 702.71€ (39% SMIC) | 1027.03€ (57% SMIC) | 1099.10€ (61% SMIC) * |
| Terminale Bac Pro | 991.00€ (55% SMIC) | 1207.21€ (67% SMIC) | 1405.41€ (78% SMIC) * |

\*ou du SMC : salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé, s'il est plus favorable.

\*\*sauf dispositions conventionnelles locales plus favorables

## BTS TECHNICO-COMMERCIAL

### «Univers jardin & Animaux de compagnie »

| Classe | Moins de 18 ans    | 18 à 20 ans        | 21 à 25 ans           |
|--------|--------------------|--------------------|-----------------------|
| BTS 1  | 486.49€ (27% SMIC) | 774.78€ (43% SMIC) | 954.96€ (53% SMIC) *  |
| BTS 2  | 702.71€ (39% SMIC) | 918.92€ (51% SMIC) | 1099.10€ (61% SMIC) * |

\*SMC : salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé, s'il est plus favorable.

\*\*sauf dispositions conventionnelles plus favorables

**Montant de l'aide à l'embauche ou exceptionnelle à l'apprentissage pour l'employeur ayant signé un contrat préparant un diplôme ou un titre professionnel de niveau ou égal à un BAC+5** (à compter du 24 février 2025 et uniquement pour la 1<sup>ère</sup> année de contrat)

|                |   |
|----------------|---|
| Première année | 5 000 € (soit 416.66€ par mois) pour les entreprises de moins de 250 salariés<br>2 000 € (soit 166.66€ par mois) pour les entreprises de plus de 250 salariés |
|----------------|---|

**Aide à la fonction de l'exercice de maître d'apprentissage (entreprises de moins de 50 salariés):**

OCAPIAT : 230€/mois/apprenti dans la limite de 9 mois (limitée à 3 apprentis) - formulaire de demande et attestation de réalisation d'une formation spécifique à la fonction de maître d'apprentissage à déposer au plus tard un mois avec avoir reçu l'accord de prise en charge du contrat.

OPCO EP : 230€/mois dans la limite de 6 mois suivant épuisement de l'enveloppe disponible - demande à formuler après avoir reçu accord de prise en charge.

**Les démarches administratives pour accueillir un apprenti(e)**

- Compléter le contrat d'apprentissage
- L'envoyer au plus vite au CFA
- Déclarer l'apprenti(e) à la MSA ou à l'URSAFF pour la prise en charge des frais médicaux
- Compléter la convention de formation reçue du CFA et la retourner au CFA
- Le CFA envoie la convention et le contrat à l'OPCO s'il est mandaté par l'entreprise
- L'OPCO enregistre le contrat et contacte l'entreprise par mail

**Un contrat peut commencer jusqu'à 3 mois avant le début de la formation et prend fin au plus tard 2 mois après l'obtention de l'examen.**

**Comment percevoir votre Aide exceptionnelle**

- Déclaration mensuelle du salaire de l'apprenti via la DSN (destinée à la MSA ou l'URSSAF)
- Aide verser mensuellement une fois la déclaration de salaire effectuée chaque mois.

## **MAISON FAMILIALE RURALE**

**22 Route de Josselin - 56490 GUILLIERS**